

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 Octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 24 Octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie - Claude - COUTEAU Marie-Thérèse -PUISSANT Morgane.  
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - MERVEILLEUX Richard - DUPE Laurent- LE MEDEC Christian – COUEDIC Jérôme- MOUSSARD Daniel.

Etait Absente : LE NINAN Alexandra

Etait absent ayant donné procuration :

Madame PUISSANT Morgane a été élue secrétaire de séance.

### OBJET : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 20 Septembre 2017.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 2017.

-----

### Objet : Syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro/St Abraham : approbation de la modification des statuts article 1,2 et 7.

Madame Le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du Président du syndicat sportif concernant la modification des statuts du syndicat sportif intercommunal et précise que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification.

Après examen des modifications proposées des articles 1, 2 et 7.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat intercommunal ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1** : L'article 1 est modifié comme suit :

Le syndicat est composé des communes du Val d'Oust (pour le territoire historique de La Chapelle Caro) et de SAINT ABRAHAM.

Il prend la dénomination de :

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTIF DU VAL D'OUST - SAINT ABRAHAM**

**ARTICLE 2** : L'article 2 est modifié comme suit :

Le syndicat a pour objet la gestion des biens lui appartenant à savoir :

- Le complexe des Nouettes (salle des Fêtes et salle de sports)
- Le terrain de Football et les vestiaires de Saint Abraham.
- Le terrain de tennis et de basket de Saint Abraham.
- Le terrain de Football et les vestiaires du Val d'Oust (territoire historique de La Chapelle Caro).

**ARTICLE 7** : l'article 7 est modifié comme suit :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront prises en charge de la manière suivante :

- 2/3 par la commune du VAL D'OUST.
- 1/3 par la commune de SAINT ABRAHAM.

-----  
**Objet : Mise en place d'un Prêt Relais Lotissement.**

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Après en avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de contracter un Prêt Relais de 375.000 Euros, pour financer les travaux d'aménagement du lotissement communal, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. **Objet : Aménagement du Lotissement communal**
3. **Montant du capital emprunté : 375.000 euros**
4. **Durée : 24 mois (différé de 23 mois)**
5. **Taux d'intérêt : taux variable : Euribor 3 mois + 0,57%**
6. **Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté**
7. **Le remboursement des intérêts s'effectuera trimestriellement.**
8. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
9. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 375.000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
- 10.
11. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

-----  
**OBJET : Renouvellement de la convention pour l'entretien des installations de traitement des eaux usées.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention signée avec La SAUR pour l'entretien des installations de traitement des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la SAUR pour une durée de 4ans.

Pour les prestations de base, la société percevra une rémunération annuelle de 1980,00 € HT.  
Pour la création du cahier de vie une rémunération ponctuelle de 1200,00€ HT.

-----  
**OBJET : Convention SATESE : Avenant à la convention.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal du courrier du conseil départemental qui propose, compte tenu de l'évolution notable des missions du SATESE sur le réseau de collecte, de signer un avenant d'un an à la convention qui se termine le 31 Décembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant d'un an à la convention SATESE.

-----

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).**

Madame Le Maire propose de renouveler pour 3 ans la convention multi-service signée avec le FDGDON. La participation financière de la commune est fixée à 68,08 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour une durée de 3 ans pour une participation financière de 68,08 € par an.

Affiché Le 07 Novembre 2017  
Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 22 H 30.

